Convention Partenariale

Entre EcoNautik et Antibes International Yachting Academy

Preambule :

Dans le cadre du programme FAMEX 20230, visant à accompagner la transition énergétique du secteur du yachting, les parties conviennent de s'associer pour promouvoir une formation innovante, responsable et tournée vers les enjeux environnementaux du nautisme professionnel.
Ce partenariat s'inscrit dans une volonté commune de :
• Valoriser les métiers du Yachting Professionnel International.
• Intégrer les principes de durabilité et d'innovation technologique dans les parcours de formation.
• Sensibiliser les jeunes générations aux défis énergétiques et écologiques du secteur maritime.
• Favoriser l'insertion professionnelle dans un secteur en pleine mutation.

Article N° 1 - Objet de la Convention :

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'Antibes International Yachting Academy et EcoNautik Les parties s'engagent à mettre en œuvre des actions conjointes pour favoriser la formation, l'insertion professionnelle et le développement des compétences des étudiants afin de leur permettre d'accéder aux métiers à forte valeur ajoutée du secteur du Yachting Professionnel International.

Article N° 2 - Actions Conjointes :

- Participation conjointe à des événements sectoriels Les deux entités collaboreront pour représenter leurs initiatives lors de salons, forums et événements dédiés aux métiers du yachting. Cette visibilité commune renforcera leur rayonnement, favorisera les opportunités de réseautage et valorisera les parcours de formation proposés.

- Co-développement de projets pédagogiques innovants Élaboration de modules de formation, de cas pratiques ou de projets collaboratifs en lien avec les enjeux actuels du yachting (durabilité, innovation technologique, sécurité maritime, etc.). Ces projets viseront à enrichir les contenus pédagogiques et à stimuler l'intelligence collective entre étudiants, enseignants et professionnels.

Article N° 3 - Engagements de l'Antibes International Yachting Academy

L'AIYA s'inscrit dans une dynamique de transformation durable du secteur du yachting, en plaçant l'éducation, la collaboration et l'innovation au cœur de son action. À ce titre, elle s'engage à :

- Coordonner les actions pédagogiques liées au yachting durable En tant que catalyseur de savoirs, l'AIYA fédère les initiatives éducatives visant à sensibiliser les futurs professionnels aux enjeux environnementaux, sociaux et technologiques du yachting. Elle veille à l'harmonisation des contenus pédagogiques, à la diffusion des bonnes pratiques et à l'intégration des principes de durabilité dans les cursus académiques.

-- Faciliter les échanges entre les acteurs professionnels et les établissements éducatifs L'AIYA agit comme un pont entre le monde académique et l'industrie nautique. Elle favorise les partenariats, les stages, les conférences et les projets collaboratifs, afin de rapprocher les jeunes talents des réalités du terrain et d'encourager l'innovation conjointe entre chercheurs, formateurs et professionnels du yachting.

- Promouvoir les initiatives du programme FAMEX 20230 auprès de ses membres Convaincue du rôle moteur de l'innovation, l'AIYA valorise les projets portés par le programme FAMEX 20230, en les diffusant largement auprès de ses membres et partenaires. Elle encourage leur adoption, leur adaptation et leur rayonnement, contribuant ainsi à faire émerger une nouvelle génération de pratiques nautiques responsables et ambitieuses.

L'AIYA s'engage à préserver la confidentialité de toutes les informations confidentielles partagées par le Partenaire dans le

cadre de ce partenariat. Ces informations confidentielles incluent, sans s'y limiter, les secrets commerciaux, les informations financières, les stratégies de marketing et toute autre information désignée comme confidentielle par le Partenaire.

L'AIYA ne divulguera pas les informations confidentielles à des tiers sans le consentement écrit préalable du Partenaire, sauf si cela est exigé par la loi ou par une autorité réglementaire.

L'AIYA prendra toutes les mesures raisonnables pour protéger les informations confidentielles contre toute utilisation non autorisée, divulgation, accès ou perte.

L'AIYA informera immédiatement le Partenaire de toute violation réelle ou suspectée de la confidentialité des informations confidentielles

Article N° 4 - Engagements

EcoNautik s'engage pleinement à contribuer à une transition écologique durable dans le secteur nautique et au-delà, à travers les actions suivantes :

- Expertise verte partagée : Mettre à disposition son savoir-faire en propulsion maritime, portuaire et fluviale décarbonée, en intégration de carburants décarbonnés et en éco-conception afin d'accompagner les acteurs du secteur vers des solutions plus respectueuses de l'environnement.

- Soutien à la relève : Aide à accueillir des étudiants en stage ou en immersion professionnelle, favorisant ainsi la transmission des compétences, l'éveil aux enjeux environnementaux et l'émergence de vocations dans les métiers de la transition énergétique.

- Engagement pédagogique : Participer activement à des modules pédagogiques, conférences ou ateliers thématiques pour sensibiliser, former et inspirer les générations actuelles et futures autour des enjeux de l'éco-innovation et de la sobriété énergétique.

Le EcoNautik s'engage à préserver la confidentialité de toutes les informations confidentielles partagées par l'AIYA dans le cadre de ce partenariat. Ces informations confidentielles incluent, sans s'y limiter, les programmes éducatifs, les méthodes d'enseignement, les informations sur les étudiants et toute autre information désignée comme confidentielle par l'AIYA

Article N° 5 - Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois.

Article N° 6 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article N° 7 - Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave aux engagements convenus, après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Article N° 8 - Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. À défaut, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

Antibes International Yachting Academy
SIRET ; **830 287 637 00011**

Fait à :
Le : __/__/____

Maison des Associations 288 Chemin de Saint Claude
06600 Antibes

EcoNautik
SIRET ; **953 953 379 00021**
Fait à :
Le : __/__/____

1010 Avenue de l'Europe
33260 Teste de Bush